Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 34 (2007)

Heft: 2

Rubrik: Les nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUISSE Avril 2007 / Nº 2

Modifications relatives au paiement en espèces des avoirs des caisses de pension

En cas de résiliation du contrat de travail, la couverture de prévoyance acquise «épargnée» est en principe transférée sous la forme d'une prestation de libre-passage vers l'institution de prévoyance du nouvel employeur en Suisse. Les caisses de pension ne procèdent à un paiement en espèces des montants épargnés que dans des cas exceptionnels, sous certaines conditions et si la demande en est faite. Un paiement en espèces peut par exemple survenir lorsque l'assuré démarre une activité en tant qu'indépendant ou quitte définitivement la Suisse.

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2002, l'accord sur la libre circulation des personnes signé par la Suisse et les Etats membres de l'UE/AELE accorde aux citoyens et citoyennes suisses résidant dans les Etats de l'UE/AELE les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que les citoyens et les citoyennes de l'UE/AELE. A cet effet, les différents systèmes d'assurance sociale des pays de l'UE/AELE ont notamment été coordonnés.

Prévoyance obligatoire

Une disposition transitoire a été instaurée en matière de prévoyance professionnelle: les assurés s'installant dans un Etat membre de l'UE/ AELE, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie, et soumis dans ces pays à l'assurance de rente obligatoire pour les risques vieillesse, décès et invalidité, peuvent demander à ce que leurs avoirs auprès des caisses de pension soient payés en espèces s'ils émigrent avant le 1er juin 2007. Passée cette date, les avoirs des caisses de pension épargnés émanant de la prévoyance minimale obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) ne seront plus payés en espèces. Les avoirs des caisses de pension demeurant en Suisse seront alors crédités sur un compte ou une police de libre-passage et payés au plus tôt cinq ans avant l'âge du départ à la retraite sous forme de rente ou d'indemnité en capital. Si les assurés peuvent prouver qu'ils ne sont pas soumis à une assurance obligatoire dans leur nouveau pays de résidence au sein de l'UE ou de l'AELE, le capital de la caisse de pension leur sera payé même après le 1er juin 2007.

Les assurés quittant la Suisse pour s'installer en tant qu'indépendants dans un pays de l'UE/AELE n'ont pas droit au paiement en espèces de leur prestation de sortie obligatoire s'ils sont soumis à l'assurance de rente obligatoire dans leur nouveau pays de résidence. Ils sont donc assujettis aux mêmes dispositions que les assurés n'exerçant pas une activité indépendante.

Prévoyance surobligatoire/pilier 3a

La prévoyance surobligatoire correspond à la part de la prévoyance professionnelle dépassant la prévoyance minimum obligatoire conformément à la LPP. Elle concerne ainsi les revenus annuels supérieurs à CHF 79 560.— (situation en 2007). La prévoyance surobligatoire reste illimitée et ses avoirs continuent d'être payés en espèces.

Les avoirs épargnés du troisième pilier 3a ne sont pas non plus concernés par la nouvelle réglementation. En cas de départ définitif de la Suisse, ces prestations peuvent être versées en espèces, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Cas particulier: le Liechtenstein

Les assurés quittant la Suisse à la suite d'un changement de poste et



s'installant au Liechtenstein ne peuvent plus demander le paiement en espèces de leurs avoirs obligatoires et surobligatoires, lesquels sont transférés à la caisse de pension locale. Cette disposition s'applique depuis le 14 août 2002. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site: www.sozialversicherungen.admin.ch/storage/documents/2874/2874_I_fr.pdf

Pas d'évacuation sans papiers en cours de validité

Comme l'ont montré les évènements au Liban, les crises peuvent survenir de façon complètement inattendue. Qui ne se préoccupe de faire renouveler son passeport qu'en cas d'urgence, perd un temps précieux. Pire encore: des papiers non valables peuvent même compromettre son évacuation.

Les Suissesses et les Suisses installés au Liban ont été pris de court par l'attaque israélienne du mois de juillet 2006 et l'ambassade suisse à Beyrouth s'est ainsi retrouvée prise d'assaut. Au cours de cette opération d'évacuation - la plus importante menée par la Suisse depuis la Seconde Guerre mondiale - plus de 900 personnes ont été transférées en l'espace de trois semaines par voie terrestre vers la Syrie ou par la mer vers Chypre, où elles ont pu prendre un avion pour la Suisse.

L'ambassade suisse de Beyrouth a dû établir de toute urgence des passeports pour les compatriotes dépourvus de papiers en cours de validité. Mais tous ne se trouvaient pas dans la capitale au moment des évènements. Les ressortissants possédant des papiers échus ont dû effectuer un voyage difficile, voire périlleux, à Beyrouth, pour faire renouveler leur passeport et pouvoir quitter le pays.

Dans d'autres situations de crises, il peut même arriver que les routes menant à la représentation suisse la plus proche soient complètement coupées. C'est pourquoi, si votre passeport ou votre carte d'identité arrivent à expiration ou ne sont plus valables, nous vous recommandons de les faire renouveler dès aujourd'hui.

Notez que selon le pays et la nécessité de vérification des informations, il faut parfois jusqu'à 40 jours ouvrables, voire plus, pour faire établir de nouveaux papiers. Et si des vérifications relatives à votre état civil sont nécessaires, la procédure peut durer plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle, nous vous recommandons de vous renseigner suffisamment tôt auprès des représentations suisses compétentes sur la procédure d'établissement des pièces d'identité.

Vous trouverez davantage d'informations sur les papiers d'identité suisses dans les éditions 2/06 et 4/06 de la «Revue Suisse» ainsi que sur le site www. schweizerpass.ch.

Adresses des représentations: www.eda.admin.ch/eda/fr/ home/reps.html

La PSA active sur le territoire suisse comme à l'étranger

Les animaux sont aussi victimes des catastrophes naturelles et des guerres. C'est pourquoi la PSA (Protection Suisse des Animaux) dispense, en étroite collaboration avec la WSPA (société mondiale pour la protection des animaux), une aide d'urgence sur place. Principale organisation de protection des animaux en Suisse, la PSA intervient à tous les niveaux en faveur de nos amies les bêtes.



La guerre survenue au Proche-Orient l'été dernier a laissé un cuisant souvenir. Face au bombardement de Beyrouth par l'armée de l'air israélienne, de nombreux ressortissants étrangers ont dû fuir le Liban et regagner leur pays d'origine. Parmi eux se trouvaient un grand nombre de citoyennes et de citoyens suisses. Or pour ces personnes, à la souffrance du départ s'est ajoutée l'angoisse de laisser leurs animaux derrière elles: telle était en effet la consigne à suivre dans un premier temps. Mais grâce à l'intervention du DFAE, quelques animaux de compagnie ont eux aussi pu être évacués.

Une aide directe et concrète sur le terrain

Malheureusement, la crise libanaise n'est pas un cas isolé.

Dans le monde entier, des conflits ne cessent de dégénérer en affrontements armés, sources de chaos et de déchirements pour les hommes comme pour les animaux. Les catastrophes naturelles entraînent elles aussi d'immenses souffrances.



Pour s'armer contre de telles crises, la Protection Suisse des Animaux (PSA) a créé un fonds spécialement dédié aux catastrophes. En concertation avec le DFAE et les ambassades concernées, il sera désormais possible d'évacuer les animaux de compagnie des zones de crise pour les reconduire, le cas échéant, en Suisse.

En outre, la PSA souhaite dispenser, en collaboration avec les organisations de protection des animaux locales ainsi que la WSPA, une aide directe simple et, en cas de nécessité, organiser le transfert des animaux de compagnie dans ses locaux de quarantaine, en Suisse. A la suite d'hivers particulièrement rigoureux en Mongolie, la PSA a ainsi sauvé les troupeaux de chevaux et de moutons des populations nomades grâce à une aide alimentaire et des soins vétérinaires.

La plus grande organisation de protection des animaux

Avec 63 sections et plus de 250 000 bienfaitrices et bienfaiteurs, la PSA, fondée en 1861, est l'organisation de protection des animaux d'envergure nationale la plus importante et la plus ancienne de Suisse.

Si les sections et leurs refuges animaliers dispensent avant tout une aide sur le terrain, l'organisation faîtière intervient au niveau national et international pour une meilleure protection des animaux de compagnie, d'élevage et sauvages. La PSA entend entre autres empêcher l'autorisation du transit polluant et superflu de transports d'animaux européens par la Suisse.

La PSA collecte actuellement des signatures en faveur d'une initiative fédérale pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux. Celle-ci permettrait aux animaux de bénéficier également d'une protection juridique.

L'une des principales missions de la PSA est en outre de sensibiliser l'opinion publique au problème de la protection des animaux. A cet effet, l'organisation conseille les propriétaires d'animaux par le biais de centres compétents, rédige des feuilles d'information ainsi que des brochures et édite le magazine L'AMI DES ANIMAUX.

Si nombre de ses actions œuvrent en faveur de l'intérêt public, la PSA ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat et vit principalement des dons ou des legs privés. Contact: Protection Suisse des Animaux PSA Dornacherstrasse 101 8008 Bâle Tél.: +41 61-3659999 www.tierschutz.com
www.protection-animaux.com
www.protezione-animali.com
www.animal-protection.net
sts@tierschutz.com
mark rissi, service protection des
animaux internationale, protection
suisse des animaux psa

Contre une société suisse à deux vitesses

Le comité d'initiative «pour une contribution de solidarité» a lancé en février 2006 l'initiative populaire «pour une contribution de solidarité» (contre une société à deux vitesses; voir «Revue Suisse» 3/06). L'initiative contraint les cantons et les communes à soutenir les catégories de population économiquement faibles.

L'initiative populaire prévoit une modification de la Constitution fédérale suisse par l'ajout de l'article 128a. Celui-ci contraindrait les cantons et les communes à protéger les catégories de population économiquement faibles, comme les familles nombreuses, en luttant contre les risques et les conséquences du chômage et de la pauvreté, et en réduisant ou en supprimant les primes d'assurance maladie par l'octroi de subsides.

Pour financer cette mesure, la Confédération instaurerait une contribution de solidarité progressive. Celle-ci serait indexée sur le revenu annuel des particuliers et sur le bénéfice net annuel des sociétés. Le produit de la contribution de solidarité serait versé aux cantons selon une clé de répartition définie par la Confédération. Les cantons devraient affecter ces fonds à un usage bien défini: ceux-ci serviraient à prévenir et à lutter contre le chômage et la pauvreté, à améliorer la formation des catégories de population défavorisées, et à réduire les primes d'assurance maladie. Vous pouvez signez cette initiative d'ici au 28 septembre 2007.

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis notre dernier numéro, l'initiative populaire suivante a été lancée:

Initiative populaire fédérale «Prévenir au lieu de saigner – pour une

réforme de l'impôt sur le tabac (Initiative sur le tabac)»; jusqu'au 12 juin 2008

Rendez-vous sur le site www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html pour télécharger les formulaires d'inscription des initiatives en cours.

VOTATION

Votation populaire du 17 juin 2007 Date des élections du Conseil national: 21 octobre 2007

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE: GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, CH-3003 BERNE

Publicité

